



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le *16/04/2025*
 ID : 029-212902506-20250407-CM2025_025-DE

Conseil Municipal du 7 avril 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **25 mars 2025**

Affichage de la convocation : **25 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le lundi 7 avril 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBÉ Valérie, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, RIOU Guillaume, SALHI Gill, YVINEC Annie.

Etaient représenté(e)s : LÉVÉNEZ Yves (pouvoir à LÉVÉNEZ Marie-Renée), SCHWARTZ Muriel (pouvoir à DOUCEN Valérie).

Etaient absents : CARDINAL Marion, HOURMAND Thibaut.

Délibération CM 2025_025
Projet de modification des statuts du SIECE

Madame le Maire expose que le SIECE a approuvé par délibération en date du 26 février 2025 la modification de ses statuts pour intervenir en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et en transition énergétique sur les EPCI et communes hors SIECE.

L'article 7-4 des statuts du syndicat serait modifié comme suit :

« Le Syndicat réalisera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets relatifs à la transition énergétique (panneaux photovoltaïques, hydroélectricité...) pour les communes ou les EPCI qui en feront la demande. Ces projets seront élaborés en partenariat avec l'ALECOB.

Dans le cadre de ce partenariat avec l'ALECOB, et sur le seul territoire du Pays Centre Ouest Bretagne, dont fait partie le Syndicat, le Syndicat pourra également réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de collectivités/EPCI non adhérents ou des sociétés dont ils sont actionnaires, dans le cadre de conventions conclues à titre onéreux. »

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter du 27 février 2025. A défaut de délibération, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIECE en date du 26 février 2025 ;

Vu le projet de mise à jour des statuts du SIECE ;

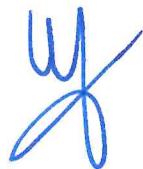
Considérant l'intérêt d'étendre les activités du SIECE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de modification des statuts du SIECE.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

